

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et révision allégée n°1 du PLUi pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar.**

**Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 04/10/2022, une enquête publique se déroulera du lundi 24 octobre 2022 (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00) inclus.**

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex.  
Le siège de l'enquête publique se situe à l'Hôtel de Ville de Pau - Place Royale – 64036 PAU Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUi (tél. 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le dossier sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et le dossier sur la révision allégée n°1 du PLUi pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures.

Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, M. Joseph FERLANDO en qualité de commissaire enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en format papier dans les 3 lieux d'enquête. Le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Pau. Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et horaires des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8h30 – 16h45 Mardi : 10h30 – 16h45 Mercredi : 8h30 – 16h45 Jeudi : 8h30 – 18h30 Vendredi : 8h30 – 16h45	Jeudi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

<b>LESCAR</b> Mairie	Allée du bois d'Ariste 64230 LESCAR	Lundi : 08h30-12h00 / 13h30-17h Mardi : 08h30-12h00 / 13h30-17h Mercredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h Jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h	Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 Mardi 15 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
<b>POEY DE LESCAR</b> Mairie	45, rue principale 64230 POEY DE LESCAR	Lundi : 09h-12h00 / 15h-17h Mardi : 09h-12h00 / 15h-19h Mercredi : 09h-12h00 Jeudi : 09h-12h00 / 15h-17h Vendredi : 09h-12h00 / 15h-17h	Lundi 24 octobre 2022 de 15h00 à 17h00 Mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 17h00 Vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projetslescarpoey-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville à Pau, et dans les mairies de Lescar et de Poey de Lescar ;
- Soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projetslescarpoey-plui-agglo-pau>
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [projetslescarpoey-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr](mailto:projetslescarpoey-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr)
- Soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur le PLUi : centrale photovoltaïque à Lescar et/ou PLUi : plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de PAU – DUACD – Place Royale – 64036 PAU Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9h00) au 25 novembre 2022 (17h00) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et le projet de révision allégée n°1 du PLUi pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).